Divisions et Classement

Ce document souligne les méthodes utilisées pour classer les équipes participantes aux Championnats Nationaux de Volleyball Canada. Le classement sera basé sur le classement remis par les associations provinciales et territoriales (APT).

Volleyball Canada se réserve le droit d'ajuster le classement pour but d'améliorer l'expérience de la compétition de toutes les équipes participantes.

Les équipes étrangères seront classées selon la méthode du rang centile basé sur les résultats de leur championnat de pays/province/état. Si l'équipe étrangère participe à un tournoi d'une APT, elle sera classée selon le classement provincial.

1.0
Équipes masculines et féminines 18 ans et moins

1.1 Classement

Division 1

1) La distribution des 16 premières têtes de série sera déterminée par le classement final des APT dans la catégorie d'âge précédente lors des Championnats nationaux VC 2017. Par exemple, les APT des équipes féminines 17 ans et moins ayant terminé 1re à 16e au classement final en 2017 auront priorité sur les 16 premières positions de division 1 chez les 18 ans et moins en 2018.

   Les équipes de l'Ontario doivent finir dans les 9 premières positions de leur APT afin d'être placé dans une des 9 positions allouées à la province dans la première division. Toutes les autres provinces doivent être classées dans les 5 premières positions (2018) des championnats de leur APT. Les provinces devront faire le bris d'égalité en cas d'égalité.

   S'il n'y a pas suffisamment d'équipes d'une province donné qui rencontre les critères ci-dessus, l'allocation de la position de cette province dans les 16 premières positions sera enlevée.

16 Meneur au classement de 2018

18 ans et moins Féminin			
1	BC	9	ON
2	ON	10	BC
3	ON	11	BC
4	ON	12	MB
5	BC	13	ON
6	ON	14	AB
7	AB	15	MB
8	AB	16	QC

18 ans et moins Masculin			
1	AB	9	ON
2	MB	10	QC
3	ON	11	MB
4	BC	12	MB
5	AB	13	AB
6	ON	14	MB
7	ON	15	ON
8	SK	16	BC

2) Les autres équipes seront distribuées selon la séquence suivante. L'ordre de classement à chaque étape sera déterminé par le classement final des APT dans la catégorie de 17 ans et moins aux Championnats nationaux VC 2017. Toute égalité sera rompue conformément à la section 1.2.

a) Champions des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC

b) Médaillés d'argent des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC

c) Champions des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB

d) Médaillés de bronze des APT des trois provinces suivantes : BC, AB, ON

e) Équipes en quatrième place dans les trois provinces suivantes : BC, AB, ON

f) Médaillés de bronze des APT des deux provinces suivantes : MB, QC

g) Médaillés d'argent des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB

h) Champions de division 2 de l'année précédente

2017 17 ans et moins – Champions Masculins Division 2: aucune division 2
2017 17 ans et moins – Championnes Féminines Division 2 : ON

3) Toute place de division 1 restante sera attribuée selon la méthode des percentiles. Voir la section 1.2 pour connaître la formule de calcul.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.*

Division 2

1) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 17 ans et moins aux Championnats nationaux VC en 2017. En l'absence de résultat aux Championnats nationaux VC, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2017

Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2.Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1e) division.

2) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus base que la leur, seront classé après les champions mentionné ci-haut.

3) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode du rang centile.*

*** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.*

Divisions 3-4

1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure *(avec l'autorisation de VC et de leur APT)* pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel.

2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 1.2 pour connaître la formule de calcul.

3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.

1.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2017 17 ans et moins.

2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2017 17 ans et moins.

3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2017 17 ans et moins.

4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.

5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.

2.0

Équipes masculines et féminines 17 ans et moins

2.1 Classement

Division 1

1) La distribution des 16 premières têtes de série sera déterminée par le classement final des APT dans la catégorie d'âge précédente lors des Championnats nationaux VC 2017. (de 1 à 8 du Championnat 16 ans et moins Est 2017 et de 1 à 8 du Championnat 16 ans et moins Ouest 2017).

   Parmi les gagnant des championnats 16 ans et moins Est et Ouest, l'APT avec le meilleur classement aux championnats 2015 14 ans et moins sera classé en première. Le champion de l'autre championnat sera classé en deuxième et cet ordre se poursuivra pour les autres équipes.

   Les équipes de l'Ontario doivent finir dans les 9 premières positions de leur APT afin d'être placé dans une des 9 positions allouées à la province dans la première division. Toutes les autres provinces doivent être classées dans les 5 premières positions (2018) des championnats de leur APT. Les provinces devront faire le bris d'égalité en cas d'égalité.

   S'il n'y a pas suffisamment d'équipes d'une province donné qui rencontre ces critères ci-dessus, l'allocation de cette province dans les 16 premières positions, sera enlevée.

16 Meneur au classement de 2018

17 ans et moins Féminin			
1	ON	9	ON
2	MB	10	BC
3	ON	11	ON
4	MB	12	AB
5	ON	13	ON
6	MB	14	AB
7	ON	15	QC
8	AB	16	AB

17 ans et moins Masculin			
1	ON	9	ON
2	MB	10	MB
3	ON	11	ON
4	BC	12	AB
5	ON	13	ON
6	AB	14	AB
7	ON	15	QC
8	AB	16	AB

Correction du 23 avril 2018 - Des corrections au classement original ont été apportées aux classements en rouge.

2) Les autres équipes seront distribuées selon la séquence suivante. L'ordre de classement à chaque étape sera déterminé par le classement final des APT dans les 16 ans et moins aux Championnats nationaux VC 2017. Toute égalité sera rompue conformément à la section 2.2.

a) Champions des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC

b) Médaillés d'argent des APT des cinq provinces suivantes : BC, AB, MB, ON, QC

c) Champions des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB

d) Médaillés de bronze des APT des trois provinces suivantes : BC, AB, ON

e) Équipes en quatrième place dans les trois provinces suivantes : BC, AB, ON

f) Médaillés de bronze des APT des deux provinces suivantes : MB, QC

g) Médaillés d'argent des APT des trois provinces suivantes : SK, NS, NB

h) Champions de division 2 de l'année précédente. L'ordre sera déterminé selon le classement de l'APT la mieux classé dans le 14 ans et moins aux championnats nationaux 2015.

2017 16 ans et moins – Champions Masculins Est Division 2: Aucune Division 2
2017 16 ans et moins – Champions Masculins Ouest Division 2: Aucune Division 2
2017 16 ans et moins – Championnes Féminines Est Division 2: QC
2017 16 ans et moins – Championnes Féminines Ouest Division 2: AB

3) Toute place de division 1 restante sera attribuée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.*

Division 2

1) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 16 ans et moins en 2017. En l'absence de résultat, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2017.

   Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1e) division.

2) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus base que la leur seront classé après les champions mentionné ci-haut.

3) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

* S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode des percentiles.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.

Divisions 3-4

1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (avec l'autorisation de VC et de leur APT) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel.

2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.

2.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2015 14 ans et moins
2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 14 ans et moins.
3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 14 ans et moins.
4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.

3.0 Équipes masculines et féminines 16 ans et moins

3.1 Classement

1) Champions des APT des provinces suivantes : BC, AB et ON
2) Champions des APT des provinces suivantes : SK, MB et QC
3) Médaillés d'argent des APT des provinces suivantes : BC, AB et ON
4) Champions des APT des provinces suivantes : NB et NS
5) Médaillés d'argent des APT des provinces suivantes : SK, MB et QC
6) Médaillés de bronze des provinces suivantes : BC, AB et ON
7) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

L'ordre de classement sera déterminé par le classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2015 16 ans et moins. Toute égalité sera rompue conformément à la section 3.2.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.*

Division 2 *Nouveau pour 2018!*

4) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 16 ans et moins en 2015. En l'absence de résultat, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2017.

   Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1e) division.

5) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus base que la leur seront classé après les champions mentionné ci-haut.

6) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

* S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode des percentiles.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.

Divisions 3-4

1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (avec l'autorisation de VC et de leur APT) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel.

2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.

3.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2015 16 ans et moins.
2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 16 ans et moins.
3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 16 ans et moins.
4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.

4.0
Équipes masculines et féminines 15 ans et moins

4.1 Classement

1) Champions des APT des provinces suivantes : BC, AB et ON

2) Champions des APT des provinces suivantes : SK, MB et QC

3) Médaillés d'argent des APT des provinces suivantes : BC, AB et ON

4) Champions des APT des provinces suivantes : NB et NS

5) Médaillés d'argent des APT des provinces suivantes : SK, MB et QC

6) Médaillés de bronze des provinces suivantes : BC, AB et ON

7) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

L'ordre de classement sera déterminé par le classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2015 15 ans et moins. Toute égalité sera rompue conformément à la section 4.2.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.*

Division 2 *Nouveau pour 2018!*

1) Les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE inscrits au tournoi seront classés au sommet de la division 2. L'ordre des équipes sera déterminé par le classement final des APT chez les 16 ans et moins en 2015. En l'absence de résultat, l'ordre sera déterminé par tirage au sort, les équipes sans résultat étant placées après les équipes ayant obtenu un résultat en 2017.

   Les champions des APT mentionnés seront placés dans les premières positions de la division 2. Toute autre équipe participante de ces APT seront classé après le champion de leur province, peu importe si leur rang centile les classe dans la première (1e) division.

2) Les équipes qui font une demande pour jouer dans une division plus base que la leur seront classé après les champions mentionné ci-haut.

3) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

* S'il n'y a pas de division 2, les champions des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE seront classés après les champions de division 2 de l'année précédente et avant l'application de la méthode des percentiles.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.

Divisions 3-4

1) Les premières têtes de série seront les équipes des provinces et territoires NL, NU, NT, YT et PE admissibles à une division supérieure, mais ayant demandé un transfert dans une division inférieure (avec l'autorisation de VC et de leur APT) pour pouvoir compétitionner à leur niveau réel.

2) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.

3) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon de rang centile.

4.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2015 15 ans et moins.

2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 15 ans et moins.

3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 15 ans et moins.

4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.

5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.

5.0
Équipes masculines et féminines 14 ans et moins

5.1 Classement

1) Champions des APT des six provinces suivantes : BC, AB, SK, MB, ON et QC.
2) Médaillés d'argent des APT des six provinces suivantes : BC, AB, SK, MB, ON et QC.
3) Champions des APT des provinces et territoires suivants : NB, NS, PE, NL, YT, NT et NU.
4) Médaillés de bronze des APT des six provinces suivantes : BC, AB, SK, MB, ON et QC.
5) Toute équipe restante sera classée selon la méthode des percentiles. Voir la section 6.0 pour connaître la formule de calcul.
6) Les équipes qui n'ont pas de classement du championnat de leur APT pour la catégorie d'âge dans laquelle elles participent lors des Championnats nationaux VC, seront classées après les équipes classées selon le rang centile. Par exemple une équipe 14 ans et moins qui participe au championnat de leur APT, peut choisir de participer au Championnat nationaux VC 15 ans et moins, mais ils seront classés après les équipes classées selon le rang centile.

** Les équipes ont jusqu'au 4 mai 2018 pour demander un transfert dans une division inférieure, mais ne peuvent être transférées dans une division supérieure.*

5.2 Égalités

Les égalités entre équipes ou entre APT seront rompues selon les critères suivants :

1) Classement final des APT aux Championnats nationaux VC 2015 14 ans et moins.
2) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans les catégories 1 et 2 de la division 1 aux Championnats nationaux VC 2015 14 ans et moins.
3) Le plus grand nombre d'équipes de l'APT dans la division 1 aux Championnats VC nationaux 2015 14 ans et moins.
4) Classement final des équipes d'une même APT au championnat provincial/territorial. Si une égalité persiste, la priorité est accordée aux équipes les mieux classées au début des championnats provinciaux/territoriaux.
5) Si une égalité persiste, le classement sera déterminé par tirage au sort.

6.0

Méthode du calcul du rang centile

On obtient le rang centile d'une équipe en divisant le nombre d'équipes que celle-ci a devancées lors du championnat de son APT par le nombre total d'équipes en compétition dans sa catégorie d'âge.

Incluant toutes équipes jouant dans un groupe d'âge supérieur.

Exemple : L'équipe X a terminé troisième lors du championnat provincial, auquel participaient 40 équipes dans sa catégorie d'âge.

APT 3 = 40 (nombre d'équipes) – 3 (classement) / 40 équipes * 100 = 93^{e} percentile

1) Pour les équipes qui auront participé à des championnats combinés :

   Le groupe d'âge plus vieux aura son « vrai classement », il sera classé d'après sa position finale dans le classement tout en incluant les résultats du groupe d'âge plus jeune.

   Le classement pour le groupe d'âge inférieur n'aura pas le classement des équipes du groupe d'âge supérieur inclut dans le calcul pour leur classement, mais les deux groupes d'âges seront inclut pour le calcul du nombre total d'équipe.

   Exemple : L'APT X est hôte d'un championnat combinant les 17ans et moins ainsi que les 18 ans et moins pour un total de 20 équipes ayant les résultats suivants :

   1ère - Équipe A (18 ans et moins)
   2ème - Équipe B (17 ans et moins)
   3ème – Équipe C (18 ans et moins)

   Équipe A sera donc classé 1ère et Équipe C sera classé 3ème sur 20 équipes pour les 17 ans et moins et Équipe B sera classé 1ère sur 20 équipes pour les 18 ans et moins.

2) Les équipes qui auront changé de catégorie pour jouer dans une catégorie supérieur à la leur seront inclut dans le calcul.

   Exemple : L'APT est hôte d'un tournoi de 17 ans et moins avec un total de 20 équipes. Si une équipe de 16 ans et moins participe, leur résultat ne sera pas séparé ni enlevé et le nombre total d'équipe qui aurait participé restera 20 équipes.